

Genève, le 10 novembre 2017

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

**AUDIT DE GESTION
PORTANT SUR LA GESTION DES MATÉRIAUX D'EXCAVATION**

SERVICE DE GÉOLOGIE, SOLS ET DÉCHETS (GESDEC)

Agissant en autosaisine, la Cour des comptes a audité la gestion des matériaux d'excavation dans le canton de Genève. Eu égard au développement continu des constructions, à la raréfaction des capacités de remblayage des gravières et à l'incidence environnementale du transport de matériaux, la gestion de ce type de matériaux apparaît comme critique. Tout en saluant la qualité des travaux réalisés par le service de géologie, sols et déchets (GESDEC), la Cour considère que des actions doivent être entreprises afin d'améliorer la planification des besoins et d'accroître le taux de recyclage et l'utilisation de matériaux recyclés. Une meilleure formalisation des procédures de contrôle est également souhaitée. Sur les 13 recommandations émises par la Cour, 12 ont été acceptées et une rejetée par le GESDEC.

Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch>.

En 2016, ce sont plus de 3 millions de tonnes de matériaux d'excavation non pollués qui ont été excavés lors de travaux de génie civil ou de construction. Près de 1.2 million de tonnes a été exporté en France, la capacité moyenne d'absorption des gravières étant estimée à environ 0.9 million de tonnes par an.

Le GESDEC a mis en place une organisation et des procédures conformes au cadre légal fédéral et garantissant que seuls les sites de valorisation dûment autorisés recevront les matériaux d'excavation. Il œuvre par ailleurs à limiter la production de matériaux d'excavation et à promouvoir leur recyclage lorsque cela est possible.

La Cour reconnaît la qualité du travail effectué et invite le GESDEC à renforcer ses actions dans trois domaines :

En matière de **planification**, le GESDEC ne dispose pas de projection formalisée complète pour les années à venir quant aux matériaux d'excavation qui seront produits et aux capacités offertes en matière de valorisation. Seule une analyse statistique reposant sur des données historiques des quinze dernières années a été effectuée, mais celle-ci ne tient pas compte des futurs chantiers prévus dans le canton ni des données existantes quant à la nature des matériaux d'excavation en fonction des zones concernées. Des risques de sur ou sous-évaluation existent ainsi, ce qui pourrait conduire à des décisions inappropriées en termes de stratégie de valorisation ou de stockage de matériaux.

En matière de **recyclage**, des mesures incitatives ont certes été mises en place, mais leurs effets sont limités en l'absence de contrainte. Compte tenu de l'importance de la commande publique, et vu la volonté exprimée dans le concept cantonal de développement durable 2030, le recyclage des matériaux d'excavation non pollués et l'utilisation des matériaux recyclés devraient être obligatoires pour l'ensemble des chantiers du Grand État lorsque cela s'avère techniquement réalisable.

En matière de **contrôle**, le GESDEC intervient régulièrement dans les gravières pour s'assurer de la conformité des activités, mais le détail des éléments techniques contrôlés n'est pas documenté. Une formalisation s'impose afin d'assurer une traçabilité des vérifications effectuées. Par ailleurs, afin de garantir une égalité de traitement, le GESDEC devrait définir des règles de fixation des amendes en cas de manquement aux obligations liées à l'exploitation des installations d'élimination des déchets et des gravières.

La Cour a émis 13 recommandations portant principalement sur une meilleure projection des besoins et des capacités ainsi que sur le renforcement des mesures de recyclage. La recommandation rejetée par le GESDEC porte sur l'élaboration d'une analyse prospective en matière de besoins et de capacités de valorisation. Tout en considérant ce type d'analyse utile, le GESDEC estime que les moyens nécessaires à sa mise en œuvre seraient trop importants. La Cour est quant à elle d'avis qu'ils sont proportionnés au but à atteindre et qu'une telle analyse est indispensable pour prendre des décisions stratégiques adéquates en termes de valorisation et de stockage des matériaux.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :
Madame Isabelle TERRIER, Magistrate à la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 92, courriel : isabelle.terrier@cdc.ge.ch